

AIDE-MÉMOIRE

Trois bases d'admission possibles et documents à fournir :

1. Études collégiales (DEC) : Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent

- Formulaire de demande d'admission complété et signé
- Chèque ou mandat-poste de 30\$ pour les frais d'admission
- Photocopie d'un certificat de naissance

2. Préparation suffisante : Posséder une expérience jugée pertinente⁽¹⁾

- Formulaire de demande d'admission complété et signé
- Chèque ou mandat-poste de 30\$ pour les frais d'admission
- Photocopie d'un certificat de naissance
- Curriculum vitae
- Lettre de l'employeur (avec en-tête de compagnie) attestant de l'expérience reliée au domaine, en précisant le nombre d'heures travaillées et les fonctions occupées (une photocopie est acceptée)
- Dernier(s) relevé(s) de notes officiel(s) (portant le sceau original de l'institution d'enseignement transmis d'un établissement à l'autre)

3. Études universitaires : Avoir réussi un minimum de quinze (15) crédits de niveau universitaire avec une moyenne cumulative d'au moins 2,3/4,3 ou l'équivalent.

- Formulaire de demande d'admission complété et signé
- Chèque ou mandat-poste de 30\$ pour les frais d'admission
- Photocopie d'un certificat de naissance
- Photocopie du dernier diplôme obtenu
- Dernier(s) relevé(s) de notes officiel(s) (portant le sceau original de l'institution d'enseignement transmis d'un établissement à l'autre)

Expédition obligatoire d'abord par courriel et ensuite par la poste à l'adresse suivante :

**Université du Québec à Chicoutimi
CESAM
a/s de Madame Christiane Lecomte
555, boulevard de l'Université
Chicoutimi (Québec) G7H 2B1**

⁽¹⁾ Expérience pertinente: avoir une expérience dans un domaine relié à la gestion dans un organisme privé ou public. Cette expérience doit être d'une durée minimale d'un an en gestion à temps complet et attestée par l'employeur ou le responsable de l'organisme par écrit. Le candidat qui demande une admission sur cette base doit fournir un curriculum vitae à jour. Lorsque requis, le candidat pourra être tenu de passer une entrevue avec la direction du programme pour évaluer ses connaissances. À la suite de l'évaluation, l'étudiant pourra se voir imposer un ou des cours d'appoint.